



Demande de calcul age départ retraite

Par **carolus**, le **04/11/2012** à **03:09**

Bonjour,
Je veux faire un prêt immobilier, la banque me demande a quel age je partirais en retraite. Je n'arrive pas a le calculé vu la nouvelle loi 2012.
Je suis né en juin 1961, j'ai commencer a travailler à 17 ans en juillet 1978, 1 an de service militaire et deux années de chômage. Donc a ce jours 136 trimestres retenus mais que 126 de cotisés.
Sur mon relever de carrière je n'est pas de trimestres dits "assimilés" pris en compte.
Pourriez-vous avec ses renseignements me dire l'année de mon départ a la retraite.
Cordialement.

Par **alterego**, le **04/11/2012** à **04:01**

Bonjour,
Afin d'éviter tout risque d'erreur, compte tenu des fantaisies de nos dirigeants sur le sujet retraites, pourquoi ne pas poser directement la question à la CRAM dont vous dépendez ? Ca ne vous prend que quelques minutes.
Cordialement

Par **carolus**, le **04/11/2012** à **20:04**

Déjà fait, mais ils ne réponde pas, ils paraîtrait sur-abouquer !

Par **alterego**, le **05/11/2012** à **00:49**

Bonjour,
Par interrogar, j'entendais vous rendre à l'antenne de la CRAM la plus proche de

chez vous, parce par téléphone, correspondance ou Internet, il n'y a pas grand chose à espérer. rn rn Encore faut-il qu'il y en ait une à proximité. rn rn Cordialement

Par **carolus**, le **12/11/2012** à **22:03**

J'ai eu une réponse de la caisse de retraite : rn rn "Suite à la loi Fillon d'août 2003, les assurés qui sont nés en 1961 recevront automatiquement une estimation indicative globale dans le 4 ème trimestre 2016". rn "Concernant le décret de Juillet 2012, nous ne disposons que des conditions de départ anticipé pour les assurés nés jusqu'en 1960". rn rn Cela veut dire que ceux nés après 1960 seront assujetti à la loi Sarkozy, départ 62 ans, même si ils ont une carrière longue! rn Hollande s'occupe que de ceux qui partiront en retraite anticipé sous son quinquennat!

Par **trichat**, le **13/11/2012** à **08:03**

Bonjour, rn rn Dans l'état actuel de la législation, et compte tenu des dernières modifications intervenues en 2010 (si je ne me trompe, mais ça change si souvent, y compris avec le nouveau gouvernement), la date de départ à la retraite pour bénéficier d'une pension à taux plein est fixé à 62 ans pour un total de trimestres validés de 166 trimestres. rn rn Donc, en principe, vous partirez en retraite en 2023 (1961 + 62) et si vous n'avez eu aucune interruption de cotisation, vous aurez acquis 180 trimestres d'après ce calcul rapide : rn- 1978 : 2 rn- de 1979 à juin 2023 : 178 trimestres. rn Ce qui vous permettrait de bénéficier d'une bonification à votre départ, puisque vous auriez une surcotisation de 14 trimestres. rn Mais aujourd'hui, rares sont les salariés qui ne connaissent pas des interruptions dans leur carrière professionnelle. rn rn Bon courage et bonne journée.